INFORMATION IMPORTANTE AUX FAMILLES

RENTREE 2025-2026

Chers Parents,

Inscription annuelle aux services périscolaires :

La création d'un dossier dématérialisé via le Portail Famille est obligatoire et doit être mis à jour chaque année avant la rentrée scolaire, jusqu'au 24 aout 2025. Tout enfant inscrit à l'école a la possibilité d'accéder aux activités municipales (périscolaires et extra-scolaires). Les opérations d'inscriptions aux activités municipales sont dématérialisées.

Vos codes personnels ont été transmis par le responsable des affaires scolaires, lors de l'inscription scolaire de votre enfant. Ces codes vous permettent de vous connecter et de renseigner votre dossier famille (profil utilisateur et dossier famille). Votre dossier famille est constitué de différentes informations à renseigner pour chaque enfant. Lorsque l'ensemble du dossier famille est complet (pour tous les enfants) vous pouvez alors réserver les activités.

Points de vigilance :

• Lorsque le dossier est incomplet, une alerte vous est adressée (anomalie). Il n'est pas possible de procéder aux inscriptions tant que l'anomalie n'est pas corrigée (une fiche de renseignements incomplète constitue une anomalie).

• Il est important de bien renseigner les régimes alimentaires spécifiques et de transmettre votre avis d'imposition sur les revenus 2024 ainsi que votre justificatif de domicile (quittance EDF, eau, loyer de moins de 3 mois sauf téléphone portable)

• En cas de garde alternée, la Municipalité propose la création d'un compte Portail Famille pour chacun des parents (prendre rendez-vous en mairie auprès du gestionnaire Enfance).

Pour cela, vous devez vous connecter sur le site officiel de la ville d'Etiolles et vous munir de vos identifiants Carte + :
https://www.etiolles.fr/mes-services/enfance-jeunesse-ecoles/portail-famille-services-periscolaires/

Rendez-vous sur l'onglet :

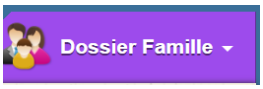

Des informations sont déjà instruites, il vous suffira de les compléter, de les modifier ou remplir les renseignements progressivement.

En pièce jointe, vous trouverez le guide d'utilisation général ainsi que le guide des dossiers dématérialisés pour vous aider dans vos démarches.

Pour vous aider à remplir votre dossier numériquement : une permanence est mise en place sur rendez-vous en Mairie, tous les mardis et à partir du 1er juillet, de 14H à 19H.

Pour prendre rendez-vous ou si vous rencontrez des difficultés, merci de contacter le service enfance jeunesse éducation Corinne Wallez au 01 60 75 96 39/ 06 98 63 16 16 ou eje@etiolles.fr

Il est important de vous rappeler que, **sans cette démarche effectuée avant le 24 août, le service ne pourra pas valider l'inscription de votre ou vos enfants**. Après cette date, vous ne pourrez pas accéder aux réservations et par conséquent, votre enfant ne pourra pas fréquenter les services périscolaires.

Ce qui va changer ….

Les tarifs :

A partir du 7 juillet 2025, une nouvelle grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires a été délibérée par le Conseil Municipal du 16 juin dernier, applicable comme suit :

	Tarif maximum (participation de 70%)	Tarif minimum (participation de 13,15%)
Activités 3-11 ans		
Pause méridienne (repas + encadrement) Majoration de 43% en cas de présence sans réservation	7,50 €	1,41 €
Pause méridienne PAI Majoration de 43% en cas de présence sans réservation	4,24 €	0,80 €
Accueil périscolaire matin et soir (1/2h)	1,63 €	0,31 €
ALSH à la journée avec repas PAI Majoration de 43% en cas de présence sans réservation	21,20 €	3,98 €
ALSH à la demi-journée avec repas Majoration de 43% en cas de présence sans réservation	15,45 €	2,90 €
ALSH à la demi-journée sans repas (OU REPAS PAI)	12,17 €	2,29 €

Majoration de 43% en cas de présence sans réservation		
ALSH à la journée avec repas Majoration de 43% en cas de présence sans réservation	24,04 €	4,52 €
Activité jeunes 11-17 ans		
Sortie jeunes dont le coût réel est supérieur ou égal à 100 €	21,55 €	4,05 €
Sortie jeunes dont le coût réel est fixé entre 50 et 100 €	10,78 €	2,02 €
Sortie jeunes dont le coût réel est inférieur ou égal à 50€	5,36 €	1,01 €

Autres Tarifs	Montant
Cotisation annuelle club jeune	50€ par jeune
Pénalités de retard pour l'ensemble des activités	5€ par tranche de 15 minute et par enfant
Repas Adulte (Enseignants, personnel communal, visiteurs)	5€ le repas

La facturation mensuelle :

A partir du 1er septembre, le prépaiement sur carte + sera remplacé désormais par une **facturation mensuelle**. Vous recevrez par mail, chaque 1ère quinzaine du mois, une facture à régler. La première facture vous sera transmise début octobre pour le mois de septembre.'

A régler impérativement votre solde avant le 31 aout, onglet « paiement » et **remplir le calcul des réservations jusqu'au 31/08/25**, comme suit :

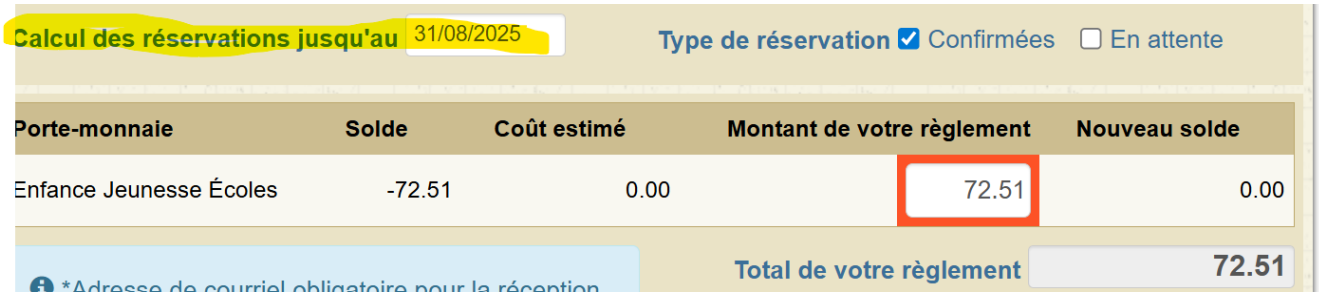

Un nouveau moyen de paiement par prélèvement automatique sera mis en place dès le mois d'octobre, il suffit de transmettre en pièce jointe dans votre dossier famille un **RIB**, un mandat de prélèvement vous sera alors renvoyé pour signature.

Vous avez toujours la possibilité de régler par Carte + en ligne, ou déposer auprès du service facturation, en mairie, chèques, espèces ou tickets CESU.

Le nouveau règlement intérieur pour l'Accueil de loisirs et du Club Jeunes :

En pièce jointe, vous pourrez consulter le nouveau règlement périscolaire et extrascolaire s'applique à l'ensemble des structures pour les enfants de 3 à 17 ans, à partir du 1er septembre 2025.

Les nouveaux et principaux points à retenir :

- L'accueil du soir pour les activités périscolaires ferme désormais à **19H00** (au lieu de 18H45).
- Tout dépassement d'horaire, une pénalité d'un montant de 5 euros par enfant et tranche de 15 minutes entamée sera facturée dès le premier retard.
- Les modalités de la mise en place par la commune du Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grèves des enseignants.
- Le dossier familles doit être mis à jour annuellement par les familles et ponctuellement auprès des services en cas de changement de situation.
- La réservation pour la restauration scolaire est obligatoire et peut s'effectuer **jusqu'au dimanche pour la semaine suivante (J+8).**
  - Pour rappel, sans réservation un enfant peut être accueilli à titre exceptionnel et une majoration du prix de la prestation sera appliquée
- Les régimes alimentaires doivent être signalés sur la fiche santé de l'enfant (dossier familles) : sans porc/sans viande / ovo-lacto végétarien
- La réservation pour les vacances est obligatoire. Réservations ouvertes pour :
  - Les petites vacances à compter de la rentrée des vacances précédentes et **à réserver au plus tard 3 semaines avant la période concernée**,
  - les vacances d'été à compter de la rentrée des vacances de printemps et **à réserver au plus tard le 1er juin**.
  - Par mail pour le Club jeunes dès que le planning est communiqué aux familles.
- Modalités d'annulations et d'absence à lire attentivement.

En attendant la rentrée, le service Enfance Jeunesse Education vous souhaite d'excellentes vacances !